

CORONAVIRUS – COVID-19

INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS DES ENFANTS ACCUEILLIS EN ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

06.05.2020

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Conseil fédéral a confirmé, le 29 avril 2020, son plan de retour progressif aux activités, avec notamment la reprise de l'enseignement présentiel dans le cadre de la scolarité obligatoire, ainsi que la réouverture possible des commerces, restaurants et musées, dès le lundi 11 mai 2020.

Dans son courrier du 4 mai 2020, Madame La Cheffe de Département des infrastructures et des ressources humaines Nuria Gorrite a annoncé la levée dès le 11 mai 2020, des restrictions cantonales à l'exploitation des lieux d'accueil de jour des enfants, qui ont prévalu depuis le 18 mars 2020, sous réserve de la bonne application du plan de protection. Dès le 11 mai 2020, toutes les places d'accueil autorisées peuvent être mises à disposition des parents dès lors que les conditions de l'accueil sont conformes au plan de protection ; les réseaux facturent leurs prestations selon leurs grilles tarifaires respectives.

Dans ce contexte les accueillantes en milieu familial âgées de moins de 65 ans peuvent reprendre leur activité dès le 11 mai prochain dans le respect du plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants.

ACCUEIL DES ECOLIERS

Extrait du communiqué du conseil d'état du 30 avril 2020 & extrait de la décision CE n° 170

Classes de 1P à 8P

Jusqu'au 21 mai, les élèves sont scolarisés par ½ effectif un jour sur deux. Les enseignant-e-s reprennent leur classe et les directions assurent la tenue des classes des enseignant-e-s absent-e-s avec des remplaçant-e-s.

Dès le 25 mai, tous les élèves de 1-8P reprennent l'horaire habituel, sauf contre-indication. Tous les élèves étant dès lors à l'école (hormis les élèves vulnérables), les SAS seront fermés.

Mesures sanitaires

Service d'accueil scolaire (SAS)

Jusqu'au 25 mai pour les 1-8 P:



- disponible pour les parents qui travaillent et qui n'ont pas de solutions de garde
- attention! Horaire est calqué sur celui de l'école
- s'annoncer auprès de l'établissement
- l'accueil parascolaire reprend ses horaires habituels pour les enfants inscrits, sous réserve des places disponibles

9S à 11S: pas de SAS mais un accueil en classe ou une solution de l'établissement

Durant la phase de transition de la reprise scolaire, du 11 au 20 mai, le service d'accueil scolaire mis en place par les établissements scolaires ne sera proposé que durant les horaires scolaires et en parallèle votre accueillante en milieu familial (AMF) reprendra son activité dès le 11 mai 2020.

Le comité de direction AJERCO dans sa séance du 30 avril 2020, a décidé d'articuler la reprise de l'accueil familial de jour pour les écoliers en deux phases :

❖ Reprise scolaire par ½ effectif un jour sur deux

Pour la période **du 11 au 20 mai inclus, les parents des écoliers qui sont d'ordinaire accueillis chez leur AMF devront annoncer leurs besoins à leur AMF.** Durant cette période transitoire où l'accueil se fera « au besoin » il est **impératif** d'inscrire votre enfant pour les jours souhaités, l'accueil et la facturation seront adaptés à la prestation délivrée. Durant cette période, les contrats « ordinaires » restent suspendus. Les places seront attribuées selon la date d'arrivée de la demande et jusqu'à concurrence du nombre de places autorisées chez l'AMF. Nous remercions les parents qui n'auraient pas besoin de places pour leur enfant durant cette période d'informer également leur AMF et d'adresser un mail à la coordinatrice. Par ailleurs, nous vous laissons le soin de vérifier les horaires et l'accessibilité aux transports scolaires.

❖ Dès le lundi 25 mai 2020

Votre enfant sera accueilli chez son AMF selon son contrat en vigueur avant la fermeture ordonnée par le Conseil d'Etat le 17 mars dernier sous réserve de modification liée à la pandémie.

ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 à 4 ANS (préscolaire)

Dès le 11 mai 2020 votre enfant sera accueilli chez son AMF selon son contrat en vigueur avant la fermeture ordonnée par le Conseil d'Etat le 17 mars dernier.

Conscient de la difficulté pour certains parents à retrouver une situation stable, le comité de direction AJERCO a décidé de prendre pour une durée limitée, des dispositions particulières en lien avec les modifications et annulations des contrats de placement eu égard aux incertitudes engendrées par la pandémie de COVID-19. Le règlement de l'accueil familial de jour AJERCO aux paragraphes « Modification » et « Résiliation » est dès lors modifié comme suit :

Du 11 mai au 31 juillet 2020 pour les enfants en âge préscolaire (non scolarisés)

Du 25 mai au 31 juillet 2020 pour les écoliers

1. Résiliation du contrat > aucun délai de dédit, le contrat peut être résilié sans préavis
 2. Modification du contrat > aucun délai de dédit, le contrat peut être modifié sans préavis avec une diminution des jours ou une augmentation des jours d'accueil selon disponibilités. Cette modification est applicable une fois pendant la période précitée
- le formulaire d'arrêt de placement (disponible sur notre site internet) ou la modification de placement doivent être impérativement datés avec la date du jour de la demande afin

d'adapter l'accueil et la facturation en conséquence. Nous vous remercions de compléter et signer le formulaire d'arrêt de placement pour les annulations de contrat et de le transmettre à la coordinatrice. Les demandes de modification de contrat sont à adresser par e-mail à votre coordinatrice pour validation. Aucune modification adressée directement à l'AMF ne pourra être prise en considération.

- la résiliation ou la modification de contrat demandée par le parent entre en vigueur dès la date indiquée ou au plus tôt le lendemain de la date de demande
- Dans les situations où l'accueil n'a pas encore commencé avec toutefois une place déjà attribuée (contrat établi) pour une entrée entre le 17 mars et le 31 juillet, le contrat de placement peut être annulé ou modifié sans préavis. Aucun report de date d'entrée ne sera toutefois admis
- Sans nouvelles du parent pour une demande d'annulation ou de modification du contrat de placement de son enfant, la facturation sera effectuée selon le contrat en vigueur dès le 11 mai 2020 pour les enfants non scolarisés et dès le 25 mai 2020 pour les écoliers.

Toutes annulations ou modifications de contrat pendant la période du 11 mai au 31 juillet pour les enfants non scolarisés et/ou du 25 mai au 31 juillet 2020 pour les écoliers sont définitives. Le parent qui aurait un besoin ultérieur de placement devra réinscrire son enfant sur la liste d'attente et l'attribution de la place se fera selon les règles de priorité d'accès du règlement du réseau dans la mesure des places disponibles. Aucune réservation de place n'est possible.

Dès le 1^{er} août 2020, les clauses relatives aux modifications et résiliations de contrat du règlement de l'accueil familial de jour AJERCO prévalent à nouveau, sous réserve de modification liée à la pandémie.

Nous nous réjouissons d'accueillir prochainement votre enfant dans le respect du Plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants et comptons sur votre collaboration pour que nous puissions ensemble respecter les mesures sanitaires en vigueur. Nous nous permettons ainsi de vous demander de limiter cas échéant le nombre de personnes qui accompagnent votre enfant chez l'accueillante en milieu familial et de bien vouloir porter une attention particulière au lavage des mains et au respect des distances physiques de 2 mètres entre adultes dans les moments d'arrivée et de départ.

Restant à disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations les meilleures.

Au nom du comité de direction AJERCO

Copies : aux coordinatrices et aux accueillantes en milieu familial
au bureau de coordination